

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU 30 SEPTEMBRE 2026
--

PRESENTS :

Mme BLAIRY, représentante des résidents
Mme DEGORRE, représentante des résidents
Mme JEDRAZIAK, représentante des résidents
M. AUJON, représentant des familles
Mme VEZZOSI, représentante des familles
Mme DUTARTRE, représentante des personnels
Mme HERMANT, représentante des personnels
M. MANSAT, représentant du conseil d'administration
M. BEZET, Directeur de l'établissement

INVITE :

M. BEAUJOLIN (UFAPA)

EXCUSES :

M. GIRAUD, représentant des familles
M. BOURDIER, maire de Commentry

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 17 avril 2026
- Point sur les mandats
- Présentation des modifications du CS et du RF et du plan bleu
- Travaux concernant la lingerie
- Informations diverses
- Présentation de l'UFAPA
- Questions diverses

Je vous prie d'accepter les excuses de Messieurs Giraud et Bourdier qui sont retenus par d'autres obligations.

M. Beaujolin a été invité à participer au CVS en tant que représentant de l'UFAPA. Il fera une présentation de l'association à la fin de la réunion.

APPROBATION COMPTE RENDU DU 17 AVRIL :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POINT SUR LES MANDATS :

Mme Vouyoux a présenté sa démission comme elle en avait exprimé l'envie au cours de la dernière réunion.

Nous accueillons donc Mme JEDRAZIAK en tant que représentante des résidents. Elle accepte un mandat pour une durée de 3 ans.

ELECTION DU PRESIDENT(E)

Après avoir consulté les membres présents, M. AUJON accepte le poste de Président du conseil de la vie sociale

MODIFICATIONS DES DIFFERENTS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement avaient été rédigés et validés au mois d'avril 2013. Le plan bleu avait été rédigé en 2012 avec l'aide du Dr Quesnot qui était le médecin coordonnateur de l'établissement.

Nous devons donc les modifier pour tenir compte des différentes évolutions de la législation en ce domaine.

Les principales modifications apportées aux différents documents sont les suivantes :

Contrat de séjour :

- La recherche du consentement doit être effective, dans la mesure du possible. Un entretien est donc réalisé avec la direction au début du séjour.
- Le résident peut recevoir chaque jour les visiteurs de son choix sans en informer préalablement l'établissement.
- Respect du droit à la vie privée : Un article précise les conditions des contrôles des locaux collectifs (8h à 20h) et privés (7h à 21h)

- Un état des lieux contradictoire doit être signé à l'entrée et à la sortie du résident. Il en sera de même lors de la résiliation, quelle qu'en soit la cause.
- Le délai de rétractation est de 15 jours à partir de la date de signature du contrat. Ensuite la durée du préavis, en cas de départ, est portée à 1 mois (15 jours précédemment).
- Possibilité de recourir à un médiateur à la consommation en cas de litige avec un professionnel qui ne pourrait être solutionné par la direction. Les coordonnées des personnes à contacter sont précisées dans le contrat de séjour.

Liste des annexes au contrat de séjour :

- Annexe 1 : les prestations obligatoires
- Annexe 2 : la personne de confiance
- Annexe 3 : Le droit de rétractation du résident
- Annexe 4 : Mention d'information sur la protection des données des personnes accompagnées
- Annexe 5 : Formulaire d'autorisation du droit à l'image.
- Annexe 6 : Etat des lieux
- Annexe 7 : Charte pour l'utilisation du WIFI

Règlement de fonctionnement :

- Le règlement de fonctionnement doit être établi en 2 exemplaires comme le contrat de séjour. Un exemplaire signé doit être conservé dans le dossier du résident.
- Droit à l'image : nous avons ajouté avec le contrat de séjour un formulaire « Autorisation à la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies au cours du séjour »
Actuellement, il était simplement précisé qu'une personne ne s'opposant pas à la diffusion de données personnelles était systématiquement consentante. Nous avons également élaboré un protocole pour respecter un éventuel refus d'un résident à utiliser son image.
- Un article a été ajouté concernant les vigilances sanitaires à adopter pour éviter les épidémies. En cas de crise sanitaire déclenché par les autorités compétentes, un protocole peut être appliqué et il doit être respecté de tous.
- Nous avons ajouté dans le paragraphe lié aux pratiques religieuses et philosophiques les coordonnées des différents cultes religieux situés autour de Commeny : Le Bouddhisme, le Catholicisme, L'Islam, le Judaïsme et le Protestantisme.

PCA et plan bleu :

- Nous travaillons actuellement à la mise à jour du document « plan de continuité de l'activité et plan bleu » en tenant compte des différentes évolutions réglementaires. Ce document doit définir l'organisation mise en place dans l'établissement en cas de crise pour maintenir la prise en charge des résidents :
- Conduite à tenir en cas de risques naturels et environnementaux (canicules, vagues de froids...)
- Conduite à tenir en cas de risques technologiques (pannes d'électricité, panne de chauffage, panne de climatisation, panne informatique)
- Conduite à tenir en cas de risques sanitaires (épidémie de grippe, COVID, gastro, présence de légionelles...). Nous avons signé une convention avec le CH de Montluçon en cas de nécessité pour nous accompagner dans les mesures à prendre.
- Conduite à tenir en cas de risque sécuritaire (incendie, cyberattaque, intrusions).

Une présentation du document vous sera faite au cours de la prochaine réunion prévue au mois de décembre prochain.

Ces documents seront validés par le prochain conseil d'administration au mois d'octobre pour une mise en application le 1^{er} novembre 2026.

TRAVAUX LINGERIE :

Comme je vous l'avais expliqué au cours de la dernière réunion du 17 avril, nous devons procéder à d'importants travaux en lingerie pour améliorer les conditions de travail du personnel et pour respecter les normes d'hygiène en vigueur (RABC).

Les consultations des entreprises sont terminées. Les travaux doivent commencer le 2 novembre pour une durée estimée à 3 mois. Le linge des résidents sera traité par l'atelier protégé « APM », situé à Montluçon, qui assurera 4 passages par semaine.

INFORMATIONS DIVERSES :

Comme je vous l'avais expliqué au cours de la dernière réunion, l'établissement fera l'objet au mois d'avril 2027 d'une évaluation de la démarche qualité mise en place. A ce titre, deux évaluatrices seront présentes dans l'établissement du 6 au 8 avril 2027. Des résidents choisis par l'établissement, des personnels en poste et des membres du CVS seront consultés.

Je vous présenterai plus précisément le déroulement de cet entretien au cours des prochain CVS qui doit être programmé au mois de décembre 2026 et mars 2027.

Nous avons créé dernièrement des fiches de réclamation ainsi qu'un espace de dialogue accessible par QR Code pour permettre à chacun de déposer des suggestions, réclamations ou plaintes.

Ce dispositif vient compléter la boîte à idée disponible dans le hall d'accueil.

Les meubles de cuisine de la salle à manger du Service B ont été remplacés.
La salle à manger sera entièrement rénovée avant la fin de l'année

Nous sommes toujours à la recherche d'un psychologue.

PRESENTATION DE L'UFAPA :

M. Beaujolin présente aux membres du CVS l'association UFAPA qui fait partie intégrante du CDCA (comité de la citoyenneté et de l'autonomie) ainsi que les différents services et accompagnements qui peuvent être proposés.

Les adhérents ont toute légitimité pour pouvoir intégrer les CVS en tant qu'invité. C'est à ce titre que le directeur a souhaité inviter M. Beaujolin.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de question.

La prochaine réunion du conseil de la vie sociale aura lieu le :
Mardi 15 décembre 2026.

Le Président
R. AUJON



